

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
SOCIETE IRDE GUYANE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ENEDIS - CREATION
D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION - 9 RUE DES POMMEROTS -
DU MERCREDI 21 AOÛT 2024 AU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société IRDE GUYANE pour le compte de la société ENEDIS, concernant une demande de travaux pour une création de branchement électrique basse tension au droit du n°9 rue des Pommerots ,

Considérant que la zone de travaux ne permet pas de laisser la circulation des véhicules et des piétons à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public, rue des Pommerots.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 21 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024, la société IRDE GUYANE est autorisée à réaliser des travaux de création de branchement électrique basse tension, 9 rue des Pommerots.

Article 2 : Circulation

Du mercredi 21 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024 de 9h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement le temps d'une journée.

Une déviation est mise en place par la rue Labelonye, l'avenue du Colifichet à Croissy sur seine et l'avenue des Tilleuls.

Le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier.

Elle organise la circulation des piétons notamment grâce à une traversée vers le trottoir opposé de la zone de chantier.

Article 3: Stationnement

Du mercredi 21 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024, le stationnement est interdit sur 15 mètres au droit et en vis-à-vis du chantier du 9 rue des Pommerots.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule (s) pour mise en fourrière

Article 4 : Prescriptions techniques

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués le jour de l'intervention de l'entreprise

Article 5 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société IRDE GUYANE
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 06/08/2024

PUBLIÉ, le 08/08/2024